

**D 2023-001**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-trois, le 3 janvier, à 20 h 00, se sont réunis en mairie, les membres du conseil municipal de la **Commune d'AILLON LE JEUNE**,

Sous la présidence de Serge TICHKIEWITCH, Maire

Dûment convoqués le 30 décembre 2022.

Présents : Pierre-Damien GALENE, Marc FLEURY, Jérôme GINOLLIN, Pascal GINOLLIN, Amandine TALLON-PAGET, Céline ROCH EUVRARD, Serge TICHKIEWITCH.

Absent excusé : Odile CHALAMEL donne pouvoir à Amandine TALLON-PAGET, Mathieu SCIASCIA donne pouvoir à Serge TICHKIEWITCH.

Absent : /

Secrétaire de séance : Amandine TALLON-PAGET.

Assistent à la réunion : Christophe MAREC.

Nombre de membres en exercice : 9
Nombre de membres présents : 7
Nombre de suffrage exprimés : 9
Votes pour : 9
Votes contre : 0
Blancs : 0
Abstentions : 0
Ne participe pas au vote : 0

OBJET : - Contrat de mandat Le Chateau n°1

Afin de simplifier les démarches de réservation d'hébergement pour les clients de la station des Aillons-Margériaz et du Cœur des Bauges, Grand Chambéry Alpes Tourisme a mis en place un service de Centrale de réservation qui propose différents types d'offres d'hébergement. En sa qualité d'organisme local de tourisme, la Centrale de réservation de Grand Chambéry Alpes tourisme respecte les dispositions de Code du tourisme relatives à la commercialisation de séjours touristiques.

Les hébergeurs susceptibles de bénéficier du service de cette Centrale de réservation sont les gestionnaires d'hébergements qui se trouvent dans le ressort territorial de la Centrale de réservation de Grand Chambéry Alpes Tourisme.

Un contrat a été rédigé avec pour objet de confier à la Centrale de réservation de Grand Chambéry Alpes Tourisme le soin de commercialiser les hébergements au nom de la commune pour le gîte du Chateau n°1

Monsieur Le Maire porte à la connaissance des membres du conseil les termes de ce contrat.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal autorise Le Maire à signer le contrat tel que rédigé, avec Grand Chambéry Alpes Tourisme.

Fait et délibéré les jour, mois, an ci-dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Le Maire,

Serge TICHKIEWITCH





CONTRAT DE MANDAT - LOUEURS DE MEUBLES du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 2023

Entre les soussignés :

GRAND CHAMBERY ALPES TOURISME

Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial, immatriculé au registre des opérateurs de voyages et de séjours sous le n°IM073140014, dont le siège est à Chambéry, 5 bis place du Palais de Justice, représenté par Monsieur Jean-Baptiste TOURSEL, Directeur, agissant au nom dudit établissement.

Ci-après désigné « GRAND CHAMBERY ALPES TOURISME »

D'une part,

Et

L'HEBERGEUR,

M/Mme

Demeurant,

propriétaire du meublé sis

Chaseau

73340 Aillon-le-Jeune

Gîtes du Chaseau - CDR

Chef-Lieu

73340 Aillon-le-Jeune

Ci-après dénommé l'« Hébergeur », ou le « Mandant »

D'autre part.

ETANT PREALABLEMENT RAPPELE :

Afin de simplifier les démarches de réservation d'hébergement pour les clients de la station des Aillons-Margéraz et du Cœur des Bauges, Grand Chambéry Alpes Tourisme a mis en place un service de Centrale de réservation qui propose différents types d'offres d'hébergement. En sa qualité d'organisme local de tourisme, la Centrale de réservation de Grand Chambéry Alpes Tourisme respecte les dispositions du Code de tourisme relatives à la commercialisation de séjours touristiques.

Les hébergeurs susceptibles de bénéficier du service de cette Centrale de réservation sont les gestionnaires d'hébergements qui se trouvent dans le ressort territorial de la Centrale de réservation de Grand Chambéry Alpes Tourisme.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat a pour objet de confier à la Centrale de réservation de Grand Chambéry Alpes Tourisme qui l'accepte, le soin de commercialiser des hébergements au nom et pour le compte de l'Hébergeur dans les conditions fixées ci-après.

ARTICLE 2 : DESIGNATION / NATURE DES HEBERGEMENTS OBJETS DU PRESENT CONTRAT

Seuls les hébergements faisant l'objet d'un classement ou label officiel (Gîtes de France ou Clévacances ou autre label ou classement des Meublés de Tourisme en étoiles) peuvent être référencés par la Centrale de réservation ;

Seuls les hébergements conformes aux normes d'hygiène, d'habitabilité et de sécurité imposées par la réglementation en vigueur peuvent être référencés par la Centrale de réservation. Il appartient donc à chaque hébergeur de s'assurer du respect de ces normes avant de solliciter les services de la Centrale de réservation. L'hébergeur est seul responsable de ces règles.

L'hébergement visé par le présent contrat est :

Appartement dans maison de 15 personnes au Rez de chaussée - Chateau n°1 - CDR Chateau-73340 Aillon-le-Jeune

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DE LA CENTRALE DE RESERVATION DE GRAND CHAMBERY ALPES TOURISME

La Centrale de réservation de Grand Chambéry Alpes Tourisme intervient comme mandataire de l'Hébergeur et représente ce dernier pour la signature du contrat de réservation avec le client.

Les lots (meublés) sont mis en disponibilité par les hébergeurs et vendus par La Centrale de réservation de Grand Chambéry Alpes Tourisme, soit par téléphone, soit en direct, soit par courrier, soit par internet sur les sites Internet « www.lesailions.com » et « www.lesbauges.com ».

A ce titre, La Centrale de réservation de Grand Chambéry Alpes Tourisme s'engage à effectuer les démarches de gestion commerciale nécessaires à la location des hébergements qui lui sont confiés par des Hébergeurs, à savoir notamment :

- La Centrale de réservation de Grand Chambéry Alpes Tourisme est chargée d'assurer le suivi et la mise à jour des rubriques consacrées aux hébergements et à la réservation en ligne des deux sites Internet « www.lesailions.com » et « www.lesbauges.com », qui énumèrent les différentes offres qui lui sont confiées par des Hébergeurs avec un calendrier de réservations.
- La Centrale de réservation de Grand Chambéry Alpes Tourisme se doit également d'assurer une permanence téléphonique pour répondre et conseiller la clientèle. Ce faisant, La Centrale de réservation de Grand Chambéry Alpes Tourisme s'engage à



proposer au client l'hébergement correspondant le plus précisément à sa demande en fonction de critères objectifs de choix (nombre de personnes, emplacement, exposition, critères d'équipement, etc.). Le personnel chargé de la gestion de la Centrale de réservation s'interdit d'exprimer une quelconque préférence pour l'un ou l'autre des hébergements proposés et s'engage à assurer un remplissage objectif des hébergements disponibles.

Pour les hébergements « secs » (locations simples), les packages (tout-compris) et les séjours Cross Selling (ventes additionnelles)

La Centrale de réservation de Grand Chambéry Alpes Tourisme est chargée d'établir le contrat de réservation et d'encaisser l'acompte ainsi que la taxe de séjour. La Centrale de réservation reversera ensuite cet acompte à l'Hébergeur.

La réservation est confirmée par la Centrale de réservation à l'Hébergeur à réception du contrat signé par le client et du règlement de l'acompte de 25% du montant du séjour ainsi que des frais de dossier.

Les points d'accueil des Aillons-Margérial et du Cœur des Bauges conservent un exemplaire du contrat. Le solde sera encaissé par la Centrale de réservation 21 jours avant l'arrivée du client.

Le solde sera reversé dès réception aux propriétaires déduction faite des 9% de commission.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DE L'HEBERGEUR

Pour pouvoir bénéficier des services de la Centrale de réservation d'une année sur l'autre, l'Hébergeur doit respecter les obligations suivantes :

- Être à jour de son adhésion auprès de La Centrale de réservation de Grand Chambéry Alpes Tourisme

4.1 Obligations relatives à l'hébergement

- Notifier à la Centrale de réservation le (ou les) hébergement(s) disponible(s), avec pour chacun d'eux un état descriptif détaillé conforme à la réalité.
- Assurer l'entretien de l'hébergement et veiller au maintien en bon état du mobilier. Un inventaire du mobilier sera établi par l'Hébergeur avec un représentant des Gîtes de France ou tout autre organisme habilité avant toute commercialisation (lors de la visite de contrôle pour le classement du meublé) ; cet inventaire servira de base de référence pour les locations successives et ne pourra être modifié sans l'accord préalable de la Centrale de réservation de Grand Chambéry Alpes Tourisme. Après chaque utilisation l'Hébergeur devra vérifier l'état de l'hébergement et procéder, si nécessaire, au remplacement ou à la remise en état des objets ou équipements usagés.
- Informer la Centrale de réservation dans les meilleurs délais, de tout événement empêchant le bon déroulement d'une réservation. Il en est ainsi, par exemple, des travaux qui peuvent être réalisés dans ou à proximité de l'hébergement.



En cas de difficulté ou de différence constatée par le client entre le descriptif transmis à la Centrale de réservation et la réalité, l'Hébergeur devra proposer une solution de relogement dans des conditions identiques de qualité, de classement, d'équipement et de prix. Outre la rémunération prévue à l'article 7, l'Hébergeur s'engage à rembourser la Centrale de réservation de tous les frais et avances faits par cette dernière dans l'exécution de son mandat. Tel est le cas, notamment, des frais engagés par la Centrale de réservation pour mettre fin à des contestations justifiées de la part d'un locataire en raison d'un non-respect par l'Hébergeur de ses obligations résultant du présent contrat (inclus les frais de relogement éventuels).

- Informer la Centrale de réservation dans les meilleurs délais de tout événement modifiant la situation juridique de l'hébergement.
- Le propriétaire pourra louer son hébergement à un locataire de son choix à la condition que son hébergement ne fasse l'objet d'aucune option ou réservation.

4.2 Obligations relatives aux conditions de location et au déroulement des séjours

- L'Hébergeur devra accueillir personnellement les clients qui auront réservé par l'intermédiaire de la Centrale de réservation, sauf à déléguer cette tâche à une personne spécialement désignée pour cela (remise des clés, état des lieux, caution, etc.).
- L'Hébergeur s'engage à assurer une mise à jour fiable et par écrit des disponibilités des hébergements mis en commercialisation auprès de la Centrale de réservation. En cas de double réservation d'un même hébergement, l'Hébergeur s'engage à accueillir en priorité le client confirmé par la Centrale de réservation. En aucun cas, la Centrale de réservation de Grand Chambéry Alpes Tourisme ne pourra être tenue pour responsable d'une mise à jour incorrecte des disponibilités de ses hébergements. Les incidents liés à une mauvaise actualisation des disponibilités peuvent justifier une décision d'exclusion de l'Hébergeur de la Centrale de réservation.
- L'Hébergeur s'engage à respecter le prix communiqué à la Centrale de réservation pour chaque hébergement proposé. Il s'interdit de modifier directement avec le client, des engagements pris avec la Centrale de réservation.

ARTICLE 5 : PROCEDURE DE RESERVATION

Les réservations se font par téléphone ou en ligne ou en direct... A partir de la réservation, une option valable 8 jours est prise sur l'hébergement, période pendant laquelle l'hébergement est retenu pour le client. C'est la Centrale de réservation qui encaissera les acomptes et les soldes de locations par chèque, espèces, virement, CB ou chèques vacances.

En cas d'annulation du fait du client avant son arrivée, la Centrale de réservation ne pourra être tenue pour responsable et ne procédera à aucun remboursement au profit du client ; la totalité de l'acompte perçu étant acquis à l'hébergeur (cf article 17 des conditions générales de vente).

Accueil des clients : A l'arrivée des clients, le propriétaire se charge de faire l'état des lieux, d'encaisser le dépôt de garantie qui a vocation à couvrir les éventuelles réparations liées à la casse ou à la dégradation. En revanche, le dépôt de garantie ne peut couvrir les éventuels frais de nettoyage. Une caution ménage peut-être demandée en sus du dépôt de garantie et rendue au client en même temps que celui-ci. Après l'état des lieux de sortie contradictoire, le dépôt de garantie est restitué le jour même ou dans les 8 jours qui suivent avec déduction faite du coût de remise en état des lieux si des dégradations étaient constatées. La caution ménage est conservée si le ménage est constaté non fait.

En cas de départ anticipé du client, la commission calculée sur la totalité du séjour restera due à la Centrale de réservation. De même, en cas de départ anticipé empêchant d'établir l'état des lieux le jour même du départ du client, le dépôt de garantie et la caution ménage sont renvoyés par le propriétaire dans un délai n'excédant pas 8 jours.

ARTICLE 6 : MISE A DISPOSITION DES HEBERGEMENTS

L'Hébergeur s'engage à confier la commercialisation de l'hébergement à la Centrale de réservation de Grand Chambéry Alpes Tourisme pour la durée du présent contrat.

L'Hébergeur pourra néanmoins retenir pour une utilisation à sa convenance des périodes qu'il fera connaître par écrit à la Centrale de réservation de Grand Chambéry Alpes Tourisme ou via l'espace pro.

Si en cours de saison l'Hébergeur ne peut ou ne veut plus disposer de l'hébergement pendant la totalité ou une partie des périodes qu'il s'était réservée, il lui appartient de le signaler aussitôt par écrit à la Centrale de réservation de Grand Chambéry Alpes Tourisme, lequel pourra procéder à la remise en location de l'appartement pour la période considérée. L'Hébergeur pourra aussi faire cette actualisation via l'espace pro.

ARTICLE 7 : REMUNERATION DE LA CENTRALE DE RESERVATION DE GRAND CHAMBERY ALPES TOURISME

La Centrale de réservation reverse l'acompte aux propriétaires.

La Centrale de réservation s'engage à verser le solde à l'Hébergeur déduction faite des 9% de commission. La Centrale de réservation conserve les 8 € de frais de dossier et s'engage à effectuer le versement du solde dès sa réception.

A partir du 1^{er} janvier 2019 et uniquement pour les contrats faits par nos soins, la taxe de séjour est encaissée par la centrale de réservation et reversée au Régisseur de la taxe de séjour.

Cette commission de 9% s'applique sur tous les séjours (hébergements secs ou produits tout-compris ou séjours en cross-selling/ventes additionnelles) faits par la Centrale de réservation et ce, quelle que soit la durée du séjour. Le montant de la commission est calculé sur l'intégralité du séjour.

ARTICLE 8 : ASSURANCE

L’Hébergeur souscrira une police d’assurance couvrant les risques relatifs à son activité pour l’hébergement concerné et fournira à la Centrale de réservation de Grand Chambéry Alpes Tourisme l’attestation correspondante.
Cette police d’assurance devra couvrir l’hébergement et son mobilier pour les risques suivants : incendie, dégâts des eaux, explosion.

En complément, le locataire est également tenu d’avoir souscrit une assurance villégiature.

ARTICLE 9 : DUREE

Le présent contrat de mandat est valable à compter de la signature et prend fin à son terme (le terme est notifié dans le titre du document), sans tacite reconduction.

ARTICLE 10 : RESILIATION

En cas d’inexécution par la Centrale de réservation de Grand Chambéry Alpes Tourisme ou l’Hébergeur, d’une ou de plusieurs des obligations lui incombant en vertu du présent contrat de mandat, chaque partie adressera à l’autre une lettre recommandée avec accusé de réception, la mettant en demeure d’exécuter l’obligation lui incombant. Si, dans un délai de quinze jours suivant la réception de cette lettre de mise en demeure, l’obligation n’a pas été exécutée, le présent contrat sera résilié de plein droit.

ARTICLE 11 : CLAUSE ATTRIBUTIVE DE COMPETENCE

Toute contestation relative au présent contrat de mandat, quant à son interprétation et/ou son exécution et quant à ses suites, relèvera de la compétence des Tribunaux de Chambéry.

ARTICLE 12 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l’exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile en leur siège social ou lieu d’habitation respectif.

Fait en double exemplaire dont un pour chacune des parties :

A Chambéry,
Le 28 décembre 2022,
pour la Centrale de réservation de Grand Chambéry Alpes Tourisme.

A,
le,
pour l’Hébergeur : nom prénom.....
Signature :